

Réunion du **4 juillet 2016**

Le 4 juillet 2016,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 27 juin 2016.

Présents : Mme BRESCIA Nathalie, Maire – M. LIAUD Patrick 1^{er} Adjoint - Mme BOCHE Delphine, 2^{ème} Adjointe M. BRACONNIER Mickaël, 3^{ème} Adjoint - Mme BLANCHARD Nelly, 4^{ème} Adjointe – Mme JENOT Julie – M. LERAY Christian – M. DAYAN Frédéric – Mme FAUCHER Diana - M. BROTTIER Franck – Mme LANGFORD Denise –

Absents : M GUILLON Eric - M. BRILLANCEAU Sébastien – M. LUMINEAU Jean-Michel – M. BAZIRE Raymond –

Pouvoirs : M. LUMINEAU Jean-Michel a donné pouvoir à Mme LANGFORD Denise,
M. BRILLANCEAU Sébastien a donné pouvoir à M. BRACONNIER Michaël.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code pratique des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination de deux secrétaires pris dans le sein du conseil.

Madame Julie JENOT,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

<u>1^{ère} DIVISION :</u> <u>SERVICES GENERAUX</u>

13 – CONSEIL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 6 septembre 2016, 25 octobre 2016 et 6 décembre 2016 à 20 heures 30.

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2016.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2016.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° D 44 – 04/07/2016

Convention de prestations de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice de compétences communautaires - avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1, autorisant les Communauté de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2016 approuvant les termes de la convention de prestations de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que la liste des interventions d'entretien courant des équipements initialement adoptée se révèle incomplète, il convient de modifier, par avenant, l'article 2 relatif à la nature de la convention de prestation de services en complétant par la mention suivante,
« Entretien courant menu réparation, suivi du registre et contrôle visuel des aires de jeux (jeux fixes) » ;
et en retirant de la liste « toute intervention sur les jeux fixes ».

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services à titre gratuit,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° D 45 – 04/07/2016

Convention de mise à disposition du local situé 39, Grande Rue.
Approbation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande faite par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la mise à disposition, à titre gratuit, du local situé 39, Grande Rue, propriété de la commune. Les lieux loués seront utilisés à l'usage exclusif suivant :

- préparation des activités par les animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire d'Amailloux ;
- bureau administratif du Directeur de l'accueil périscolaire d'Amailloux ;
- lieu de stockage.

Après avoir fait lecture du projet de convention de mise à disposition, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de ce bâtiment et d'approuver le projet de convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment situé 39, Grande Rue, propriété de la commune,

Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

CONTRATS – CONVENTIONS

N° D 46 – 04/07/2016

Adhésion au service optionnel / retraites CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

L'immatriculation de l'employeur	25 €	le dossier
L'affiliation	13 €	le dossier
La demande de régularisation de services	25 €	le dossier
La validation des services de non titulaire	33 €	le dossier
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).	48 €	le dossier
La liquidation des droits à pension :		
Pension vieillesse « normale »	48 €	le dossier
Pension / départ et\ou droit anticipé(s)	57 €	le dossier
Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :		
Estimation de pension, étude des droits, conseils.....	35 €	le rdv et\ou la simulation
Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées		

26 - 2016

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si La commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Elle précise que la convention débiterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

3^{ème} DIVISION :

**SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE - BATIMENTS
- ASSAINISSEMENT- URBANISME -**

VOIRIE

N° D 47 – 04/07/2016

**Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située à Fougérit,
Rue du Bas Village en vue de son aliénation
à Monsieur Pierre LEE.**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Pierre LEE, domicilié à Fougérit 5, rue du Bas Village 79350 AMAILLOUX se porte acquéreur d'un délaissé de terrain communal, attenant à son habitation, qui ne présente pas d'intérêt public

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 net R 318-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16 ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** la désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé de voirie,
- **Décide** de lancer la procédure de cession de ce délaissé de voirie
- **Autorise** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

N° D 48 – 04/07/2016

Vente d'un chemin rural à Puyravault .
Lancement de la procédure de cession.

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis à Puyravault, n'est plus utilisé par le public en raison de son obstruction par la végétation, ce qui le rend impraticable ;

Considérant que ce chemin n'est pas inscrit dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Alain BROTTIER et Monsieur et Madame Roland et Rosie BELL d'acquérir ledit chemin ;

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L. 161-10 du code rural,

- **Autorise** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

27 - 2016

N° D 49 – 04/07/2016

Travaux de création des fossés
Choix du prestataire.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de réaliser, dans la 3^{ème} et dernière zone qui se situe dans la partie nord de la commune, les travaux de création de fossés des voies communales de ce secteur. La longueur est estimée à environ 16 kilomètres.

Elle présente les devis reçus des entreprises ci-après :

TP du Bocage Amailloux TTC,	1,00 € HT ml – 1,20 € TTC/ml	19 200,00 €
M RY de Parthenay € TTC	1,80 € HT ml – 2,16 € TTC ml	34 620,48
SARL BAUDOUIN de Terves TTC.	1,35 € HT ml – 1,62 € TTC ml	25 965,36 €

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide de faire procéder aux travaux de création de fossés sur la partie nord de la commune,

Confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise TP du Bocage d'Amailloux pour un montant de 19 200,00 € TTC,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° D 50 – 04/07/2016

Aide financière de la commune pour la mise aux normes
des dispositifs d'assainissement non collectif.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 1^{er} mars 2016, il a été accepté le principe de rembourser à chaque propriétaire le montant de 60 € correspondant à la visite du contrôle de fonctionnement réalisée fin 2014, sous réserve qu'un dossier de demande de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif soit déposé avant le mois de juillet 2016. Le remboursement se fera sur présentation d'une attestation de conformité des travaux réalisés, établie par le SMEG.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Entérine** sa décision, du 1^{er} mars 2016, de rembourser le coût de la visite du contrôle de fonctionnement dont le montant est de 60 € à chaque propriétaire qui déposera un dossier de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif de son logement dans les délais,
- **Précise** que ce remboursement se fera sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux conformes à la réglementation en vigueur,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SECURITÉ INCENDIE

N° D 51 – 04/07/2016

Renouvellement de 3 poteaux incendie

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme de renouvellement de canalisations du réseau de distribution d'eau potable, le SEVT propose le remplacement de 3 poteaux incendie situés le long de la route départementale n° 46.

- Poteau incendie n° 21 situé entre Sainte Marie et la Guérinière,
- Poteau incendie n° 22 situé aux Bordes,
- Poteau incendie n° 23 situé aux Arnolières.

Le coût par poteau s'élève à 1 708,54 € TTC, soit pour l'ensemble 5 125,62 € TTC.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la proposition de prix de 5 125,62 € TTC, faite par le SEVT relative au renouvellement des 3 poteaux incendie,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET

N° D 52 – 04/07/2016

Virements de crédits

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>					
<u>OBJET</u>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>	
	<u>Chapitre et Article</u>	<u>Sommes</u>		<u>Chapitre et Article</u>	<u>Sommes</u>
<u>Section d'investissement</u>					
Espace loisirs nature	2312/0030	- 5 200	00		
Matériel et outillage d'incendie	21568/21	+ 5 200	00		
TOTAL		0	00		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve les virements de crédits ci-dessus.

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° D 53 – 04/07/2016

Enquête publique
relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune de Chiché
présenté par la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 23 mai 2016, portant ouverture d'une enquête publique du 22 juin 2016 jusqu'au 22 juillet 2016 inclus, sur une demande d'autorisation présentée par la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune de Chiché,

Madame le Maire indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré

Par 2 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions

Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune de Chiché.

Informations diverses.

Appel aux dons.

L'Union des Maires de Seine-et-Marne lance un appel aux dons auprès des communes et intercommunalités

Suite aux inondations qui ont frappé la Seine-et-Marne et face à l'ampleur des crues qui ont provoqué de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'Union des Maires de Seine-et-Marne a décidé d'ouvrir un « compte solidarité » destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Les communes et intercommunalités qui souhaitent participer à l'effort de solidarité peuvent, dès à présent, faire une promesse de don auprès de l'UM77 (contact@um77.fr) afin de déterminer rapidement le montant des aides qui pourront être redistribuées aux communes sinistrées.

Le rôle de l'UM77 n'est pas de se substituer à l'Etat ni aux compagnies d'assurances mais plus modestement, d'aider les communes sinistrées à compléter le financement de la remise en état d'un équipement public. A ce titre, le Bureau a choisi de cibler plus spécifiquement **les écoles**, la mairie et les véhicules techniques.

Le conseil municipal donne son accord de principe à cet appel aux dons. Le montant alloué sera défini lors d'une prochaine réunion.

Local 33, Grande Rue.

Ce bâtiment sera utilisé pour la garderie du matin et du soir. Mais avant des travaux doivent être réalisés. Après une visite des lieux, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine estime le coût des réparations à 23 000 € minimum. Des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pourraient être obtenues à hauteur de 60 %.

Il a été évoqué que la commune pourrait prendre à sa charge les travaux incombant à la structure.

Une liste des travaux à effectuer sera faite par Madame le Maire et l'Adjoint responsable des bâtiments communaux.

Eglise

Le cabinet « Juste Mesure » s'est déplacé le 29 juin 2016. Suite à cette visite il doit faire parvenir un devis.

Le cabinet SOGEO expert fait des relevés géotechniques (cavités d'eau), carottages, étude de sol....

Les travaux s'effectueront sur du long terme.

Visite de Monsieur Xavier ARGENTON

Vendredi 8 juillet Monsieur Xavier ARGENTON Président accompagné de Madame Victoria SENELIER, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine viendront à Amailloux pour une visite de la commune qui sera suivie d'un déjeuner au restaurant Le Petit C'Amailloux. Le conseil municipal est invité.

Communes nouvelles

